

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-61-050626-07**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heure quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; M Pierre-Louis PIERI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; Mme Karine CHATOT ; M Yann EMON ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient absents :

Etaient représentés : Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M PAOLI Christian ; M Vincent SUSINI par Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; Mme Amandine SOUX par Mme Lucie CARIA ;

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 24	Absents : 0	Représentés : 3	Votants : 27
Vote pour : 21	Vote autre : 1	Abstention : 5		
Affichage en date du : 29/05/2026		Convocation : 29/05/2026		

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT APRES DÉMISSION

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;
- Vu la démission de Madame FILIPPINI Géraldine sixième adjointe au maire, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 29 avril 2026 ;
- Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de l'adjoint démissionnaire ;
- Considérant que le Conseil municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au maire.

Suite à la démission de Madame FILIPPINI Géraldine, sixième adjointe, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Délibération
N° DEL-61-050626-07

- De prendre acte de la vacance du poste de sixième adjoint au maire consécutive à la démission de Madame FILIPPINI Géraldine ;
- De décider de maintenir à huit (8) le nombre d'adjoints au maire ;
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux articles L.2122-7-2 et suivants du CGCT.
- Dire que l'adjoint élu occupera le dernier rang dans l'ordre du tableau des adjoints.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 27
- Bulletins blancs/nuls : 6
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Est élu(e) huitième adjoint(e) au maire :

- COLOMBANI Victoria
- Dit que l'ordre du tableau des adjoints est modifié en conséquence ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.